Ontario

EB-2010-0034

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

d'Universal Energy Corporation en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité

Universal Energy Corporation (« Universal ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») datée du 9 février 2010 aux termes de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B (la « Loi ») pour le renouvellement de son permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de continuer à vendre de l'électricité au détail en Ontario. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2010-0034.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi.

Comment consulter la requête d'Universal

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau d'Universal et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. **Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**
   Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. **Obtenez le statut d'observateur**
   Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **12 jours** après la signification ou la publication du

présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **12 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite. Si vous vous opposez à la manière de procéder de la Commission, votre lettre d'intervention doit indiquer la nature du processus que vous jugez nécessaire et les raisons d'entreprendre un tel processus.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0034 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de

téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire
de la Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Requérant :

Universal Energy Corporation
6345, rue Dixie, bureau 200
Mississauga (Ontario) L5T 2E6

À l'attention de : Mme Jill Bada
Tél. : 905 795-3572
Téléc. : 905 564-6069

Courriel : jbada@justenergy.com

Fait à Toronto le 3 mars 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission